



RAPPORT D'ACTIVITÉ HARMONISÉ 2022

ÉTABLISSEMENTS PÔLE HANDICAP



SESSAD JULES VERNE
39-41 BOULEVARD WALLACH
68100 MULHOUSE CEDEX
03 89 59 28 26

SOMMAIRE

- I. IDENTITÉ DE LA STRUCTURE**
- II. RESSOURCES HUMAINES**
- III. ACTIVITÉ**
- IV. JEUNES ACCOMPAGNES AU 31/12**
- V. JEUNES ENTRES PENDANT L'ANNÉE**
- VI. JEUNES SORTIS PENDANT L'ANNÉE**
- VII. PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ**
- VIII. DÉMARCHE QUALITÉ ET PARTICIPATION DES PERSONNES**
- IX. PROJET ET PERSPECTIVES**

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

I . IDENTITE DE LA STRUCTURE

I.1) Information générales

Les PCPE, EMAS, communautés 360 n'entrent pas dans le RAH – ces structures faisant l'objet d'un rapport d'activité type.

Le FINESS à renseigner correspond au FINESS qui perçoit le financement. Si deux financements distincts sont perçus, deux RAH sont à renseigner. Toutefois, si vous percevez (par accord avec l'ARS) un financement unique pour 2 FINESS, il y a un FINESS principal et un finess secondaire : un seul RAH est alors à renseigner.

Si votre établissement est multisite ou si vous fonctionnez en dispositif (que celui-ci soit conventionné ou non), vous pouvez agréger les données (ex. IME site 1 + IME site 2 ; ex. IEM + SESSAD...). Indiquez alors les numéros finess de chaque structure concernée à la page suivante.

N° Finess de la structure (principal si multi-sites)* 680016458

Le numéro FINESS est composé de 9 caractères dont les 2 premiers correspondent au numéro de département d'implantation. Veillez à bien saisir le N° FINESS de la structure et non celui de l'organisme gestionnaire

Raison Sociale* ARSEA SESSAD JULES VERNE

Indiquez le département et la commune d'implantation de votre structure :

Haut-Rhin

Mulhouse

Type de structure* SESSAD (hors TCC) hors dispositif



Nom de l'organisme gestionnaire* ARSEA

N° de téléphone 0389592826

Adresse mail acceuil.sessadjverne@arsea.fr

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

Le **FINESS** à renseigner correspond au **FINESS** qui perçoit le financement. Si deux financements distincts sont perçus, deux RAH sont à renseigner. Toutefois, si vous percevez (par accord avec l'ARS) un financement unique pour 2 FINESS, il y a un FINESS principal et un finess secondaire : un seul RAH est alors à renseigner.

Si votre établissement est multisite ou si vous fonctionnez en dispositif (que celui-ci soit conventionné ou non), vous pouvez agréger les données (ex. IME site 1 + IME site 2 ; ex. IEM + SESSAD...). Indiquez alors les numéros finess de chaque structure concernée.

N° Finess secondaire n°1 680016458	Type d'établissement	SESSAD ▼
Commune d'implantation		
Haut-Rhin ▼	Mulhouse ▼	

N° Finess secondaire n°2	Type d'établissement	▼
Commune d'implantation		
Département ▼	Commune ▼	

N° Finess secondaire n°3	Type d'établissement	▼
Commune d'implantation		
Département ▼	Commune ▼	

N° Finess secondaire n°4	Type d'établissement	▼
Commune d'implantation		
Département ▼	Commune ▼	

N° Finess secondaire n°5	Type d'établissement	▼
Commune d'implantation		
Département ▼	Commune ▼	

N° Finess secondaire n°6	Type d'établissement	▼
Commune d'implantation		
Département ▼	Commune ▼	

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

I.2) Informations légales sur l'activité de la structure

Si votre établissement est multisite ou si vous fonctionnez en dispositif (que celui-ci soit conventionné ou non), vous pouvez agréger les données (ex. IME site 1 + IME site 2 ; ex. IEM + SESSAD).

Pour le RAH DITEP/ITEP/SESSAD TCC (ex. ITEP + SESSAD TCC ; ex. ITEP 1 + ITEP 2...).

Nombre total de places installées financées : 20

Orientations principales de votre projet d'établissement ou de service.

(Plusieurs réponses possibles)

- Accompagnement précoce de jeunes enfants (moins de 6 ans)
- Préparation à la vie professionnelle
- Accompagnement dans l'enseignement supérieur
- Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et/ou à la scolarisation (hors trois disciplines précédentes)
- Toutes les orientations

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

I.3) Commentaires

Ces commentaires ne seront pas exploités statistiquement. Ils ont vocation à nourrir votre dialogue de gestion, en contextualisant les données que vous avez renseignées.

Pour l'année 2022 et conformément à l'agrément, le SESSAD accueille 20 enfants présentant une déficience intellectuelle.

Notre orientation principale est l'accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et/ou à la scolarisation.

Notre objectif est l'entrée et/ou le maintien en scolarisation ordinaire.

Toutefois, au vu de la transformation de l'offre et de l'augmentation de notre agrément concernant les âges, notre service se voit accompagner des jeunes plus âgés et par conséquent, les préparer à la vie professionnelle ou les accompagner dans l'enseignement de seconds degrés.

Un projet de réhabilitation du quartier des coteaux est en cours. La Mairie de Mulhouse a demandé au service du SESSAD et une partie d'un groupe d'enfant de l'IME (deux groupes de vie) de libérer le bâtiment utilisé jusque-là.

Ce déménagement a été effectif en septembre 2022.

L'année 2022 a été marquée par les modifications de cotation en intégrant une différenciation entre les actes et les séances.

Chaque établissement a tenté de coter leur activité avec les informations transmises à ce sujet.

Toutefois, les équipes s'approprient encore ce nouveau fonctionnement. L'année 2022 a été une année expérimentale à ce sujet.

Le CREAI Grand-Est nous a permis de mettre en lumière à travers les groupes de travail proposés en 2022 et qui se poursuit en 2023, la difficulté pour chaque association et chaque service de coter leur activité de façon harmonisé.

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

II. RESSOURCES HUMAINES

II.1) ETP réels et ETP budgétés non pourvus

Nombre d'ETP réels au 31/12/2022 **Nombre** 5.37



Le fait d'avoir des ETP budgétés non pourvus constitue-t-il une situation récurrente dans votre structure ?

Oui Non

Pour quelles fonctions rencontrez-vous des difficultés ?

Orthophoniste et médecin psychiatre

II.2) Fonction de coordination

Au sein de votre équipe, des personnels (hors encadrement) sont-ils **principalement ou exclusivement** dédiés à des fonctions de coordination :

• **d'équipe ?** Oui Non

• **de parcours ?** Oui Non

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

II.3) Répartition des effectifs rémunérés au 31 décembre 2022 (hors stage)

Indiquer dans le tableau le nombre de professionnels rémunérés sur le budget de l'établissement selon le statut



Type de contrat	Nombre de personnes	Nombre ETP réels
Agent de la fonction publique	0	0
CDI	9	5.37
CDD		0
<i>Dont CDD de remplacement</i>		
Intérim		0
Contrat de professionnalisation		0
Contrat d'apprentissage		0
Autre contrat aidé		0
Autre		0

II.4) Répartition des effectifs enseignants (poste non budgétés) :

Si les fonctions ci-dessous sont intégrées dans votre budget, elles ne sont pas à renseigner ici.

Si un professionnel cumule les fonctions de coordonnateur pédagogique et d'enseignant, le déclarer seulement en tant que coordonnateur pédagogique (pas de double compte).

Fonction	Nombre d'ETP théoriques	Nombre de personnes	Nombre ETP réels
Enseignant	0	0	0
Enseignant spécialisé	0	0	0
Coordinateur pédagogique	0	0	0
Autres personnels d'enseignement	0	0	0

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

II.5) ETP mis à disposition

Si certaines ressources humaines sont mises à disposition par un autre établissement médico-social ou sanitaire, comptabiliser les effectifs ici.

Fonction	Nombre de personnes	Nombre ETP

II.6) Nombre de stagiaires accueillis durant l'année



	Nombre de stagiaires
Stagiaires gratifiés	0
Stagiaires non gratifiés	0

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

II.7) Formation du personnel au cours de l'année



Reportez ici les formations réalisées au cours de l'exercice 2022, ayant fait l'objet d'une convention avec un organisme de formation.

Toutes les formations répondant à ce critère sont à prendre en compte, qu'elles soient gratuites ou payantes.

Tout professionnel de l'équipe ayant bénéficié d'une formation pendant l'année doit être pris en compte ici, y compris s'il travaille dans un autre établissement ou service.

Par ailleurs, l'item recense désormais la thématique globale de la formation, et non plus son intitulé exact.

Ex. 1 : pour une formation intitulée "la découverte de la sexualité chez les adolescents présentant un TSA", indiquez "sexualité et TSA".

Ex. 2 : pour une formation intitulée "s'appropriier les nomenclatures SERAFIN", indiquez "SERAFIN".

Type de formation	Thématique de la formation	Nb d'heures (par pers.)	Nb de personnes
Obligatoire (habilitation, SST, P...)	habilitation électrique	7	1
D'adaptation/développement d...)	rôle et place du référent	27	4
D'adaptation/développement d...)	bilan sensori-moteur	70	1
Obligatoire (habilitation, SST, P...)	Recyclage SST	7	2
D'adaptation/développement d...)	Développer les aptitudes sociales chez les enfants	14	5
D'adaptation/développement d...)	Actualisation du projet d'établissement	5	4
D'adaptation/développement d...)	Interculturalité et travail social	56	1
D'adaptation/développement d...)			

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

Suite



II.7) Formation du personnel au cours de l'année (Suite)

Type de formation	Thématique de la formation	Nb d'heures (par pers.)	Nb de personnes
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)[Suite](#)

II.7) Formation du personnel au cours de l'année (Suite)

Type de formation	Thématique de la formation	Nb d'heures (par pers.)	Nb de personnes
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

Suite



II.7) Formation du personnel au cours de l'année (Suite)

Type de formation	Thématique de la formation	Nb d'heures (par pers.)	Nb de personnes
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

II.8) Commentaires

Ces commentaires ne seront pas exploités statistiquement. Ils ont vocation à nourrir votre dialogue de gestion, en contextualisant les données que vous avez renseignées.

L'équipe du SESSAD est une équipe stable depuis plusieurs années.

En 2022, une professionnelle a bénéficié d'une réduction de son temps de travail après son retour de congé maternité.

Le service s'est réorganisé pour faire face à une réduction de son temps de 20%.

Le poste (0.50%) d'orthophonie et le poste (0.19%) de médecin psychiatre restent toujours vacants par manque de candidature.

C'est pourquoi le service a créé une convention partenariale avec les orthophonistes en libéral de secteur pour permettre aux enfants accueillies de bénéficier d'une prise en charge. Ces conventions ont bien fonctionné durant plusieurs années, en 2022, un nouveau phénomène est apparu. Certaines orthophonistes refusent désormais de se conventionner avec des ESMS.

Actuellement, toujours 2 enfants sont en attente d'un suivi en orthophonie depuis plus d'un an.

En 2022, le service a pu bénéficier de 7 formations. Certaines formations de recyclages type SST et Habilitation électriques sont des formations obligatoires.

L'établissement a également rédigé son nouveau projet d'établissement courant de l'année 2022. La direction a pour vocation de faire participer l'ensemble des salariés lors de ce travail de réflexion et de construction.

L'ensemble de l'équipe du SESSAD a également souhaité se former aux aptitudes sociales chez les enfants dans le but de mettre en place des ateliers d'entraînements en habiletés sociales parallèlement aux séances individuelles.

De plus, le choix institutionnel est d'offrir un lieu de formation pour accompagner les équipes aux questions liées à la transformation de l'offre.

Dans le contexte environnemental du service au cœur de la cité de Mulhouse, nécessite pour nos équipes de se former sur la question de l'interculturalité. En 2022, un salarié y a été formé. Le souhait de l'association est de pouvoir former un maximum de professionnel.

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

III. ACTIVITE

III.1) Modalités de fonctionnement de la structure

SESSAD : Nombre d'ACTES en lien avec le financement :

Comptabilisation des actes dans les situations où il y a plus d'un bénéficiaire et/ou plus d'un professionnel :

	Un professionnel	Deux professionnels de profession identique	Deux professionnels de disciplines différentes
Un bénéficiaire	1 acte	2 actes	2 actes
Deux bénéficiaires (ou plus)	1 acte	2 actes (ou plus)	2 actes (ou plus)

Source : CNSA, Guide de mesure de l'activité dans les ESSMS, p.24

Prendre en compte **les actes directs** (réalisés auprès du jeune ou de sa famille) et **les actes de coordination** (hors présentiel enfant ou sa famille mais qui concernent leur accompagnement : liens avec les partenaires, réunions, écrits...). Elle comprend les actes nécessaires à la cohérence et la continuité du parcours de la personne, en dehors des interventions en face-à-face. Peuvent notamment entrer dans cette catégorie :

- les liens et réunions avec les partenaires, concernant le parcours du jeune ou sa famille
- les réunions d'équipe (ou les temps d'échange hors réunions) où est évoquée la situation de la personne (ex. évaluation de l'atteinte d'objectifs, coordination de projet...)

Ne sont pas considérés comme des actes de coordination les temps professionnels qui ne concernent pas le parcours du jeune, comme la démarche qualité, la rédaction du projet de service, les réunions d'organisation collective, etc.

Pour rappel, l'activité des PCPE n'entre pas dans ce relevé.

	Nombre
Prévisionnel d'actes	
Actes réalisés	3495
<i>dont nombre d'actes de coordination</i>	

Nombre annuel de jours d'ouverture du SESSAD

Jours d'ouverture : nombre de jours où le SESSAD est ouvert (les professionnels travaillent, que des enfants soient accompagnés ou non. Cela intègre par exemple les journées de rentrée, les colloques associatifs, etc.)



	SESSAD	UEMA	UEEA
Nombre de jours d'ouverture	205		

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

III.2) Flux et file active

La file active est l'ensemble des personnes qui ont été vues au moins une fois dans l'année, quelle que soit la modalité d'accompagnement. La file active est égale à la population présente au 31 décembre + le nombre de sorties dans l'année.

	Nombre
File active des personnes accompagnées durant l'année (ANAP 2Pr7.2)	21

**Le total de la colonne doit être égal à la file active précisée au-dessus.
Pas de double compte.**

	Nombre
Accompagnement de nuit, hébergement continu uniquement (y compris le week-end et les vacances scolaires)	0
Accompagnement de nuit, hébergement de semaine uniquement (du lundi soir au jeudi soir inclus)	0
Accompagnement de journée uniquement	0
Prestation sur le lieu de vie ou en milieu ordinaire uniquement (accompagnement ambulatoire type SESSAD)	21
Jeunes ayant bénéficié au cours de l'année de plusieurs modalités d'accompagnement (hébergement séquentiel, accompagnement en journée séquentiel, prestation en lieu de vie ordinaire...)	0
Accueil / accompagnement temporaire (dont répit)	0

	Nombre
Nombre total d'admissions dans l'année	1
Nombre d'admissions dans l'année (hors accompagnement temporaire)	1
Nombre d'admissions en accompagnement temporaire dans l'année	0

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

III.3) Les jeunes relevant de l'amendement Creton

	Nombre
Nombre de jeunes adultes relevant de l'Amendement Creton	0
<i>Dont bénéficiaires de l'Amendement Creton - jeunes de 20 à 23 ans au 31.12.2022</i>	0
<i>Dont bénéficiaires de l'Amendement Creton - jeunes de 24 ans ou plus au 31.12.2022</i>	0

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

III.4) Séances réalisées pour les jeunes et les familles

Une séance est le fait pour une personne (l'enfant, ses parents ou d'autres membres de sa famille. Attention : les partenaires n'entrent pas en compte ici) d'être accompagnée par un service sur ses lieux de vie, ou de venir dans un service, dans la journée. Une séance qualifie le service rendu à la personne. Leur décompte n'intègre pas la durée dans le cadre de la mesure de l'activité. Par exemple, ne pas considérer que l'on compte une séance pour 45 minutes, deux séances pour 1 h 30.

Comptabilisation des séances dans les situations où il y a plus d'un bénéficiaire et/ou plus d'un professionnel :

	Un professionnel	Deux professionnels de profession identique	Deux professionnels de disciplines différentes
Un bénéficiaire	1 séance (même si plusieurs actes dans la même journée)	1 séance	2 séances
Deux bénéficiaires (ou plus)	2 séances (ou plus)	2 séances (ou plus)	4 séances (2* nb de bénéficiaires)

Source : CNSA, Guide de mesure de l'activité dans les ESSMS, p.24

Indiquez ci-dessous les séances financées par le SESSAD uniquement.

Si vous n'êtes pas en mesure d'indiquer le détail des accompagnements, indiquer le total des séances seulement

	Nombre de Séances	Nombre de Séances
Accompagnement socio-éducatif en face à face		1271
dont individuel au SESSAD	82	
dont individuel à domicile	312	
dont individuel hors domicile (dont école)	644	
dont collectif au SESSAD	186	
dont collectif extra muros	47	

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

III.4) Séances réalisées pour les jeunes et les familles (*suite*)

Indiquez ci-dessous les séances financées par le SESSAD uniquement.

Si vous n'êtes pas en mesure d'indiquer le détail des accompagnements, indiquer le total des séances seulement

	Nombre de Séances	Nombre de Séances (total)
Accompagnement pédagogique (réalisé par un enseignant)		
dont individuel au SESSAD		
dont individuel à domicile		
dont individuel hors domicile (dont école)		
dont collectif au SESSAD		
dont collectif extra muros		
Accompagnement thérapeutique		
dont individuel au SESSAD	127	
dont individuel à domicile	48	
dont individuel hors domicile (dont école)	317	
dont collectif au SESSAD	58	
dont collectif extra muros	28	
dont séance thérapeutique en libéral (dont individuel ou collectif)		
Interventions auprès de la famille (parents, fratrie, grands-parents...) sans la présence de l'enfant	86	

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

III.4) Séances réalisées pour les jeunes et les familles (*suite*)

Fonction ressource : Nombre d'institutions ayant bénéficié d'une intervention du SESSAD

Précisez le nombre d'institutions auprès desquelles le SESSAD est intervenu (attention : l'effectif à préciser est celui des établissements concernés : pas celui des professionnels présents lors de l'intervention).

Ex. : Réunion avec 3 enseignants dans une école = 1	Nombre d'acteurs qui accompagnent un enfant suivi par le SESSAD	Nombre d'acteurs qui n'accompagnent pas d'enfant par le SESSAD
ESMS		
Services hospitaliers		
Structures / acteurs de la petite enfance (y compris assistantes maternelles)		
Centre de loisirs, club sportif		
Médecine de ville		
Collectivités locales		
Entreprises		
Autres	1	
Education nationale, dont :		
<i>Ecole maternelle</i>		1
<i>Ecole élémentaire</i>		
<i>Collège</i>		
<i>Lycée/Lycée professionnel</i>		
<i>ULIS - Primaire</i>		2
<i>ULIS - Collège</i>		
<i>ULIS - Lycée</i>		
<i>SEGPA</i>		
<i>EREA</i>		

Précisez :
Périscolaire

Précisez :

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

III.5/6) Transport

La réalisation des transports dans votre structure est-elle interne / externe / les deux ?

Interne

Externe

Les deux

	Temps en ETP
Au total, quel est le temps passé par l'équipe professionnelle (toutes fonctions confondues : éducatives, paramédicales, logistiques...) pour ces transports ?	Somme
<i>Dont intervenants directs auprès de l'enfant (pers éducatif, thérapeutique, pédagogique)</i>	0.40
<i>Dont autres personnels dédiés à la réalisation des transports (ex. Chauffeur)</i>	0
<i>Dont autres personnels dédiés à l'organisation des transports (mais pas leur réalisation)</i>	0

Quel coût (en Euros) représentent dans votre exercice budgétaire ?

	Nombre
Les taxis	0
Les frais de transport des familles si vous les prenez en charge	0
Les transports en commun (bus, train) si vous les prenez en charge	0

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

III.6/7) Commentaires

Ces commentaires ne seront pas exploités statistiquement. Ils ont vocation à nourrir votre dialogue de gestion, en contextualisant les données que vous avez renseignées.

Le service ne peut pas compléter et informer le prévisionnel du nombre d'actes réalisés en 2022, car historiquement, nous avons toujours réceptionné le prévisionnel du nombre de séances.

En 2022, peu de mouvement s'est présenté au sein des admissions. En effet, en 2022, de nombreux enfants accueillis ont nécessité une poursuite de la prise en charge du SESSAD au vu de leur passage du préélémentaire au degré élémentaire. Certains enfants (3) attendent une admission en IMPRO.

Une admission a eu lieu en 2022. Il s'agit d'un enfant qui était accueilli en IME et qui a pu bénéficier d'une inclusion scolaire totale en SEGPA Collège. Un accompagnement en SESSAD était donc nécessaire. Une passerelle entre nos deux services a permis à cet enfant de profiter pleinement de son nouveau projet scolaire tout en ayant un étayage éducatif par le SESSAD.

La psychologue du SESSAD a rencontré 30 fois des familles hors présence de l'enfant pour son suivi ou pour une restitution de bilan. La psychomotricienne a rencontré 6 fois des familles dans le cadre de la restitution de bilan ou de suivi des séances.

Les éducateurs rencontrent une fois par mois les familles hors présence de l'enfant afin de faire un suivi de coordination du parcours.

Le nombre de séances réalisé en 2022 est plus ou moins égal au nombre de séances en 2021. Il est nécessaire de noter qu'en 2022, une nouvelle prise en charge est offerte aux enfants qui se font en collectif dans les murs du service. (186)

La majorité des séances (644) se font au cœur du milieu naturel de l'enfant, à savoir en établissement scolaire.

Le nombre de suivi thérapeutique financé par le SESSAD est comptabilisé en nombre d'acte et non en nombre de séance. Nous avons donc laissé volontairement la case vide. En suivant les recommandations du CREAL et de la CPAM, les thérapeutes comptabilisent leurs activités en acte et non en séance. Leurs actes s'élèvent à 527. Ce qui correspond pour l'ensemble des thérapeutes en interne et en externe à un total de 1105 actes.

Le territoire Haut-Rhinois est large et vaste. Les déplacements sont rapidement importants. Depuis le déménagement du service au centre-ville de Mulhouse, les salariés ont augmenté leur temps de trajet lié à la circulation. Toutefois, les familles ont plus facilement accès au service grâce au transport en commun. Le service note une équivalence de 0.40 ETP pour les déplacements.

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

IV. JEUNES ACCOMPAGNES AU 31/12

IV.1) Profil des jeunes accompagnés présents au 31 décembre 2022

Nombre de jeunes accompagnés selon l'âge au 31/12 (toutes personnes, y compris accueil temporaire)

		Nombre	
	Nombre	6 à 10 ans (inclus)	10
Moins d'1 an	0	11 à 13 ans (inclus)	7
1 à < 2 ans	0	14 à 15 ans (inclus)	4
2 à < 3 ans	0	16 à 17 ans (inclus)	0
3 à < 4 ans	0	18 à 19 ans (inclus)	0
4 à < 5 ans	0	20 à 24 ans (inclus)	0
5 à < 6 ans	0	25 à 29 ans (inclus)	0

Parmi les effectifs signalés, combien sont (toutes personnes, y compris en accueil temporaire, au 31/12) :		Nombre
En situation de handicap rare (confirmé par l'équipe relais handicap rare)		0
Epileptiques - Épilepsie active (plus de 12 crises par an)		2
Epileptiques - Épilepsie stabilisée ou modérément active (entre 0 et 12 crises par an)		4
En cours de diagnostic (quelle que soit la pathologie)		0

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

Nombre de jeunes nécessitant une adaptation spécifique au transport (transport assuré par la structure uniquement)

Données à renseigner au 31/12

Doubles comptes possibles : un même jeune peut nécessiter plusieurs adaptations

	Nombre
Avec transfert place assise	0
Fauteuil roulant	0
Accompagnement humain en raison d'une trachéotomie	0
Accompagnement humain en raison de troubles du comportement	0
Moyen de transport individuel supplémentaire, sans accompagnement humain (dont transport médicalisé)	0
Autre adaptation (siège moulé, plastron, bloc ceinture...)	0

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

IV.2) Parcours scolaire et de formation (données au 31.12)

Nombre de jeunes scolarisés selon le type de classe et le temps de scolarité (au 31/12).

Si un jeune est en **scolarité partagée** entre deux classes différentes (exemple : unité d'enseignement et classe ordinaire ; OU unité d'enseignement interne et unité d'enseignement externe), **le noter dans chaque modalité correspondante**, à temps partiel (Doubles comptes autorisés).

	Temps plein (24 heures ou plus)	Temps partiel	Dont acc. par une AESH
Scolarité dans un établissement médico-social			
Unité d'enseignement interne à l'établissement médico-social			
Unité d'enseignement externalisée dans un établissement scolaire			
Unité d'enseignement en maternelle autisme (UEMA)			
Unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA)			
Scolarité dans un établissement scolaire			
Ecole maternelle	1	1	
Ecole élémentaire	3		
ULIS école	10		
Collège			
SEGPA	1		
ULIS Collège	5		
Maison Familiale et Rurale			
Lycée/lycée professionnel/CFA			
ULIS Lycée			
EREA			
Autre (Pôle de regroupement...)			
Enseignement supérieur			

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

IV.2) Parcours scolaire et de formation (données au 31.12) (suite)

Données à renseigner au 31/12	Nombre
Scolarité partagée uniquement entre UE interne à l'établissement et UE externalisée	0
Scolarité partagée entre établissement médico-social et un établissement scolaire	0
Scolarité partagée entre une ULIS et une classe ordinaire	15

Données à renseigner au 31/12	Nombre
Nombre de jeunes non scolarisés parmi les 3-15 ans (ne fréquentant ni un établissement scolaire, ni une unité d'enseignement, ni un enseignement à distance type CNED).	0

	Nombre
Nombre de jeunes ayant bénéficié d'au moins une inclusion scolaire au cours de l'année ? - Parmi les jeunes présents au 31/12	

	Nombre
Nombre de jeunes (14 ans et +) ayant fait au minimum un stage dans l'année (en milieu ordinaire ou protégé) - Parmi les jeunes présents au 31/12	1
Nombre de jeunes engagés dans un parcours professionnel formalisé	
<i>Contrat d'apprentissage</i>	0
<i>Contrat de professionnalisation</i>	0
<i>Autre</i>	0

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

IV.3) Accompagnement en soin des jeunes présents au 31/12

Données à renseigner au 31 décembre

Nombre de jeunes suivis en pédopsychiatrie (ou par un CMPP)

	Nombre
CMP/CATTP	0
Hôpital de jour (pédopsychiatrie)	2

	Nombre
Nombre de jeunes ayant un traitement médicamenteux <u>en raison de leurs troubles psychologiques/psychiatriques</u> :	2

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

IV.3) Accompagnement en soin des jeunes présents (suite)

**Nombre de jeunes suivis (hors bilan) par un professionnel médical ou paramédical
(ou autre intervenant précisé dans la liste ci-dessous)**

Données au 31/12

	En interne (ou sur financement établissement ou SESSAD)	En libéral ou hospitalier (hors financement établissement ou SESSAD)
Ergothérapeute	2	0
Kinésithérapeute	0	0
Orthophoniste	11	0
Orthoptiste	0	3
Psychologue	21	
Psychomotricien	11	1
Psychiatre	0	
Médecin rééducation fonctionnelle	0	
Autre médecin	0	
Instructeur en locomotion	0	
Avejiste	0	
Transcripteur-adaptateur de documents	0	
Interface de communication	0	
Codeur LFPC	0	
Autre professionnel paramédical	0	

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

IV.3 Accompagnement en soin des jeunes présents (suite)

Veillez distinguer le "0" de la non-réponse. Si vous n'avez pas de jeunes concernés par ces accompagnements en soin, indiquez "0"

Données à renseigner au 31 décembre

Nombre de jeunes présentant des troubles du langage oral et/ou de la communication :

	Nombre
Nombre total de jeunes non oralisant (hors surdité)	0
Nombre total de jeunes concernés par un outil de communication alternative (PECS, MAKATON, photo langage,...)	10

Données à renseigner au 31 décembre

Nombre d'enfants utilisant comme modalité de communication privilégiée :

	Nombre
Braille	0
LSF (Langue des Signes Française)	0
LFPC (Langue Française Parlée Complétée)	0

Données à renseigner au 31 décembre

Nombre d'enfants nécessitant un appareillage et/ou des adaptations techniques :

	Nombre
Nombre de jeunes appareillés en raison <u>d'une déficience motrice</u> (dont fauteuil, déambulateur, corset, attelle, coque, verticalisateur)	0
Nombre de jeunes appareillés en raison <u>d'une déficience sensorielle</u> (dont implant cochléaire, prothèses intra auriculaire, contour d'oreille)	0
Nombre de jeunes appareillés en raison <u>d'une déficience visuelle</u>	
Nombre de jeunes ayant besoin d'un mobilier adapté	0

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

IV.3 Accompagnement en soin des jeunes présents (suite)

Veillez distinguer le "0" de la non-réponse. Si vous n'avez pas de jeunes concernés par ces accompagnements en soin, indiquez "0".

Données à renseigner au 31 décembre

Nombre de jeunes concernés par :

	Nombre
Un régime alimentaire spécifique (sur prescription médicale) Ex: texture modifiée, allergie	1
Une stomie	0
Une sonde gastrique	0

Nota : Les adaptations alimentaires ne faisant pas l'objet d'une prescription médicale sont déclarées dans la rubrique alimentation.

Nombre de jeunes présentant des besoins relatifs à l'alimentation

	Nombre
Nombre de jeunes concernés par une adaptation alimentaire (autre que prescrite médicalement). Ex : matériel spécifique d'aide à la prise des repas	0
Nombre de jeunes ayant besoin d'un accompagnement lors des repas.	1

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

IV.4) Jeunes bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance

Nombre de jeunes bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance, au 31/12

Données à renseigner au 31 décembre		Nombre de <u>mineurs</u> bénéficiant :
d'un placement	en IME (sur décision judiciaire)	0
	Chez un assistant familial	0
	PAD (placement à domicile)	0
	en pouponnière	0
	En MECS (ou foyer)	0
d'une mesure éducative	AED	0
	AEMO	2
	chez un tiers digne de confiance	0

	Nombre
Nombre de contrats jeunes majeurs en protection de l'enfance (CJM) :	0

	Nombre
Nombre d'enfants/jeunes majeurs bénéficiant d'une <u>mesure PJJ</u> :	0

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

IV.5) Situations complexes

Veillez distinguer le "0" de la non-réponse. Si vous n'avez pas de jeunes concernés par ces situations, indiquez "0".

Données à renseigner par rapport à la file active

	Nombre
Nombre de jeunes accompagnés ayant fait l'objet d'un GOS (PAG créé ou actualisé depuis moins de 12 mois)	
<i>dont nombre de jeunes accompagnés uniquement par l'étab/service</i>	0
<i>dont nombre de jeunes accompagnés par plusieurs ESMS (EEAP, IEM, IES, IME, ITEP, SESSAD)</i>	0

	Nombre
Nombre de jeunes pour lesquels l'établissement a bénéficié de crédit non reconductible (CNR)	0

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

IV.6) Commentaires

Ces commentaires ne seront pas exploités statistiquement. Ils ont vocation à nourrir votre dialogue de gestion, en contextualisant les données que vous avez renseignées.

La majorité des enfants accueillis au SESSAD sont âgés de 6 à 10 ans (10 enfants) et scolarisés en école élémentaire classique ou en ULIS. Peu d'enfants de moins de 6 ans sont accompagnés par notre service. Les prises en charge précoce sont proposées par d'autres établissements spécialisés.

7 enfants ont entre 11 et 13 ans et 4 enfants sont âgés de 14 ans. Le service observe une nette augmentation de l'âge moyen. Le service sera amené à intervenir et à se former à l'accompagnement des adolescents et à l'accompagnement vers la vie professionnelle.

6 enfants ont une épilepsie connue.

Aucun enfant nécessite un appareillage pour ses déplacements.

10 enfants sont scolarisés en ULIS Ecole, 5 en ULIS Collège. Tous les enfants en ULIS bénéficient d'inclusion dans leur classe d'âge.

3 enfants sont scolarisés en classe ordinaire avec une AESH.

2 enfants sont accompagnés par une ergothérapeute et 11 enfants sont accompagnés en orthophonie en libéral conventionné et financé par le SESSAD.

3 enfants sont accompagnés en orthoptie en libéral.

L'ensemble des enfants sont accompagnés régulièrement par la psychologue du SESSAD.

11 enfants bénéficient d'un accompagnement par la psychomotricienne du SESSAD. Cette augmentation du nombre d'enfants est possible, grâce à la mise en place d'un atelier collectif permettant à la psychomotricienne de co-animer avec une éducatrice spécialisée, un groupe « débrouille », un mercredi tous les 15 jours.

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

V. JEUNES ENTRES PENDANT L'ANNEE

Cette partie concerne les jeunes admis entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022 inclus, hors accompagnement temporaire.

V.1) Age des jeunes entrés pendant l'année

	Nombre
Moins d'1 an	0
1 à < 2 ans	0
2 à < 3 ans	0
3 à < 4 ans	0
4 à < 5 ans	0
5 à < 6 ans	0

	Nombre
6 à 10 ans (inclus)	0
11 à 15 ans (inclus)	1
16 à 17 ans (inclus)	0
18 à 19 ans (inclus)	0
20 à 24 ans (inclus)	0
25 à 29 ans (inclus)	0

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

V.3) Scolarité avant l'admission (jeunes entrés dans l'année uniquement)

Exclusion des doubles comptes : le total ne peut pas être supérieur au nombre de jeunes entrés dans l'année

	Nombre	Dont acc. par une AESH
Non scolarisé		
Scolarité dans un établissement MS uniquement		
Unité d'enseignement dans un établissement médico-social	1	
Unité d'enseignement externalisée dans un établissement scolaire		
UEMA		
UEEA		
Scolarité partagée entre un étab. MS et un étab. scolaire		
Une journée ou moins par semaine dans l'établissement scolaire		
Entre 1,5 et 3,5 journées par semaine dans l'établissement scolaire		
Scolarité dans un établissement scolaire uniquement		
ULIS Primaire		
ULIS secondaire (collège, lycée)		
SEGPA		
EREA		
Enseignement ordinaire à temps complet (hors ULIS, SEGPA et EREA)		
Enseignement ordinaire à temps partiel (hors ULIS, SEGPA et EREA)		
Autre		
Pas d'information sur la scolarité avant l'admission		

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

V.4) Accompagnement antérieur (jeunes entrés dans l'année uniquement)

Exclusion des doubles comptes : le total ne peut pas être supérieur au nombre de jeunes entrés dans l'année	Nombre
<u>Uniquement en famille</u> (<i>A l'exclusion de toute autre modalité d'accueil, y compris scolaire</i>)	
Milieu ordinaire (ex. école ordinaire, crèche) <u>uniquement</u>	
CAMSP	
CMPP	
EEAP	
IEM	
IES	
IME (dont UEMA ou UEEA le cas échéant)	1
ITEP/DITEP	
SESSAD (dont UEMA ou UEEA le cas échéant)	
Pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE)	
Autres ESMS	
Equipe relais handicap rare (ERHR)	
Services de psychiatrie infanto-juvénile	
Professionnels paramédicaux libéraux	
Autres	
Pas d'information sur l'accompagnement antérieur	

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

Délai d'admission pour les entrants (hors accompagnement temporaire)

Pour chacune des **personnes entrées au cours de l'année 2022 (hors accompagnement temporaire)**, veuillez renseigner la date de notification délivrée par la CDAPH, ainsi que la date d'admission dans l'établissement.

Pour ce faire, cliquez sur les icônes représentant un calendrier pour ouvrir la fenêtre qui vous permettra de sélectionner la date.

Ces données serviront à calculer les délais moyens avant admission.

Si la personne dispose d'une autre notification antérieure pour laquelle elle n'avait pas eu de réponse, prenez en compte la date la plus ancienne.

Date de notification		Date d'admission		Précisez la déficience (ou trouble) principale de l'enfant
28/06/2022		08/09/2022		Déficience intellectuelle
				
				
				
				
				
				
				
				
				
				
				
				
				
				

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

Suite


























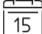
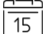
Délai d'admission pour les entrants (hors accompagnement temporaire)

Pour chacune des **personnes entrées au cours de l'année 2022 (hors accompagnement temporaire)**, veuillez renseigner la date de notification délivrée par la CDAPH, ainsi que la date d'admission dans l'établissement.

Pour ce faire, cliquez sur les icônes représentant un calendrier pour ouvrir la fenêtre qui vous permettra de sélectionner la date.

Ces données serviront à calculer les délais moyens avant admission.

Si la personne dispose d'une autre notification antérieure pour laquelle elle n'avait pas eu de réponse, prenez en compte la date la plus ancienne.

Date de notification	Date d'admission	Précisez la déficience (ou trouble) principale de l'enfant
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

Suite
























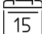
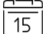
Délai d'admission pour les entrants (hors accompagnement temporaire)

Pour chacune des **personnes entrées au cours de l'année 2022 (hors accompagnement temporaire)**, veuillez renseigner la date de notification délivrée par la CDAPH, ainsi que la date d'admission dans l'établissement.

Pour ce faire, cliquez sur les icônes représentant un calendrier pour ouvrir la fenêtre qui vous permettra de sélectionner la date.

Ces données serviront à calculer les délais moyens avant admission.

Si la personne dispose d'une autre notification antérieure pour laquelle elle n'avait pas eu de réponse, prenez en compte la date la plus ancienne.

Date de notification	Date d'admission	Précisez la déficience (ou trouble) principale de l'enfant
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

Suite





























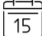
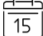
Délai d'admission pour les entrants (hors accompagnement temporaire)

Pour chacune des **personnes entrées au cours de l'année 2022 (hors accompagnement temporaire)**, veuillez renseigner la date de notification délivrée par la CDAPH, ainsi que la date d'admission dans l'établissement.

Pour ce faire, cliquez sur les icônes représentant un calendrier pour ouvrir la fenêtre qui vous permettra de sélectionner la date.

Ces données serviront à calculer les délais moyens avant admission.

Si la personne dispose d'une autre notification antérieure pour laquelle elle n'avait pas eu de réponse, prenez en compte la date la plus ancienne.

Date de notification	Date d'admission	Précisez la déficience (ou trouble) principale de l'enfant
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

V.5) Commentaires

Ces commentaires ne seront pas exploités statistiquement. Ils ont vocation à nourrir votre dialogue de gestion, en contextualisant les données que vous avez renseignées.

En 2022, le service n'a procédé qu'à une seule admission.

Comme évoqué précédemment, de nombreux enfants accueillis ont nécessité une poursuite de la prise en charge du SESSAD au vu de leur passage du préélémentaire au degré élémentaire. Certains enfants (3) attendent une admission en IMPRO.

Toutefois, il est nécessaire de noter que le nombre de notifications en liste d'attente ne cesse de s'accroître. Un nouveau phénomène est à observer ces dernières années. Les enfants ayant une notification pour un SESSAD ont également une notification pour un IME.

Il est essentiel de garder à l'esprit les missions premières d'un SESSAD, l'entrée et/ou le maintien en scolarisation ordinaire.

Le SESSAD n'a pas pour vocation d'être un lieu d'attente pour les admissions en IME.

L'admission, réalisée en 2022, concerne un jeune anciennement accueilli par l'IME et qui a pu bénéficier d'un projet de scolarisation à temps plein en SEGPA Collège.

Une passerelle entre nos deux établissements a pu se faire pour permettre au jeune un suivi et un étayage éducatif durant cette transition, afin de garantir sa réussite.

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

VI. JEUNES SORTIS PENDANT L'ANNEE

Cette partie concerne les jeunes ayant quitté définitivement l'établissement entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022 inclus, hors accompagnement temporaire.

VI. 1) Durée moyenne de séjour

	Nombre
Nombre total de sorties définitives dans l'année	0
Nombre de sorties définitives dans l'année <u>hors accueils temporaires</u>	0
Nombre de sorties définitives dans l'année <i>en accueils temporaires</i>	0
Nombre total de sorties définitives dans l'année : <i>dont sorties avec notification</i>	0
Nombre total de sorties définitives dans l'année : <i>dont sorties sans notification</i>	0

VI. 2) Age à la sortie

	Nombre
Moins d'1 an	0
1 à < 2 ans	0
2 à < 3 ans	0
3 à < 4 ans	0
4 à < 5 ans	0
5 à < 6 ans	0

	Nombre
6 à 10 ans (inclus)	0
11 à 13 ans (inclus)	0
14 à 15 ans (inclus)	0
16 à 17 ans (inclus)	0
18 à 19 ans (inclus)	0
20 à 24 ans (inclus)	0
25 à 29 ans (inclus)	0

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

VI. 3) Parcours après la sortie

Répartition des jeunes accompagnés, sortis définitivement dans l'année, selon leur activité ou accueil en journée après la sortie

Pas de double compte : le total ne doit pas être supérieur au nombre de jeunes sortis définitivement pendant l'année

	Nombre
Education générale ou professionnelle	
Enseignement général ou professionnel ou apprentissage avec SESSAD	
Enseignement général ou professionnel ou apprentissage sans SESSAD	
IME	
Etablissement pour enfants polyhandicapés	
ITEP/DITEP	
IEM	
IES	
En établissement pour enfants handicapés à l'étranger	
Activité professionnelle	
Activité à caractère professionnel en ESAT	
Emploi en entreprise adaptée	
Emploi en milieu ordinaire	
Demandeur d'emploi en milieu ordinaire	
En formation ou en stage	

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

VI. 3) Parcours après la sortie (suite)

Répartition des jeunes accompagnés, sortis définitivement dans l'année, selon leur activité ou accueil en journée après la sortie (Indicateur ES2018)

	Nombre
Autre activité ou accueil	
Hospitalisation en psychiatrie	
Autre hospitalisation	
Accueil en foyer de vie, foyer occupationnel ou accueil de jour	
Accueil en MAS ou FAM	
Accueil en établissement à l'étranger	
Autre	
A domicile, sans activité, sans prise en charge médico-sociale	
Autre	
Activité inconnue	
Sans objet : décès	

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

VI. 3) Parcours après la sortie (suite)

Insertion professionnelle des jeunes sortis pendant l'année

	Nombre
Contrats non aidés	
Nombre de jeunes en CDI	
Nombre de jeunes en CDD - 12 mois	
Nombre de jeunes en CDD + 12 mois	
Interim	
Autres	
Contrats aidés	
Contrat de professionnalisation / Apprentissage	
Contrat Unique d'Insertion (CUI)	
Entreprise adaptée	
Formation adulte pré- et qualifiante	
Autres	

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

VI. 3) Parcours après la sortie (suite)

Répartition des jeunes accompagnés, sortis définitivement dans l'année, selon leur logement ou hébergement après la sortie

Pas de double compte : le total ne doit pas être supérieur au nombre de jeunes sortis définitivement pendant l'année	Nombre
Logement personnel	
Habitat inclusif (au sens de la loi ELAN)	
Hébergé chez parents, proches	
Logement collectif (appartement collectif, foyer 'éclaté',...)	
Famille d'accueil	
Foyer d'hébergement	
Foyer occupationnel ou foyer de vie	
MAS ou FAM	
Établissement de santé	
Établissement social (MECS, maison relais,...)	
Internat complet ou de semaine en établissement d'éducation spéciale	
Centre de rééducation professionnelle (CRP)	
Autre	
Inconnu	
Sans objet : décès	

VI. 4) Suivi des sortants

	Nombre
Nombre de jeunes sortis dans les trois dernières années ayant bénéficié d'un acte de suivi durant l'année 2022	
Nombre de jeunes sortis dans les trois dernières années	12

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

VI. 5) Orientations prévues, mais non réalisées

Jeunes présents dans la structure au 31/12, faute d'avoir pu mettre en place les orientations (sur la base d'une notification de la MDPH). En cas de double notification, retenir le 1er choix ou celui le plus adapté aux besoins de la personne.

	Nombre	Dont amendement Creton
SEES (ex IMP)		
SIPFP (ex IMPro)		
ITEP		
IEM		
Autre SESSAD	2	
Foyer de vie		
MAS		
FAM		
SAJ		
ESAT/EA		
SAVS		
SAMSAH		
Autres ESMS	2	
Structures/services hospitaliers		
Autre		

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

VI.6) Commentaires

Ces commentaires ne seront pas exploités statistiquement. Ils ont vocation à nourrir votre dialogue de gestion, en contextualisant les données que vous avez renseignées.

Aucun enfant n'est sorti des effectifs courants de l'année 2022.

Comme informé précédemment, un certain nombre d'enfants sont en attente d'une admission pour un établissement spécialisé type IME ou IMPRO.

Les délais d'attente de ces établissements créent un engorgement au sein de notre service.

12 enfants sont sortis définitivement des effectifs les 3 dernières années.

10 actes indirects ont été réalisés dans le cadre du suivi à 3 ans et 1 acte direct a été réalisé.

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

VII. Prévention des conduites à risques

Nombre de **jeunes présents au 31/12**, concernés par des **actions de prévention** organisées dans l'établissement au cours de l'année

Thématique	Nombre de jeunes
Conduites addictives : alcool, drogues, tabac	0
Conduites addictives : écrans (jeux vidéos, etc...)	0
Utilisation des réseaux sociaux	0
Santé bucco-dentaire	0
Obésité / équilibre alimentaire	0
Vie affective et sexuelle (VAS)	0
Bien-être physique et/ou psychique (dont médiation animale, snoezelen...)	0

Veuillez distinguer le " 0 " de la non-réponse. Si aucun jeune n'est concerné, indiquez 0. Si vous ne pouvez pas répondre à une proposition, laisser la case vide le cas échéant.

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

VII. Commentaires

Ces commentaires ne seront pas exploités statistiquement. Ils ont vocation à nourrir votre dialogue de gestion, en contextualisant les données que vous avez renseignées.

Depuis le départ à la retraite du médecin psychiatre, le service n'a jamais pu le remplacer par faute de candidature.

l'Association a su s'adapter et a permis à l'infirmière de l'IME Jules Verne de dégager du temps pour le SESSAD à hauteur d'1h par semaine.

L'infirmière organise un entretien d'admission médicale pour chaque nouvelle admission. Un suivi pour les premiers soins est proposé aux familles. Une coordination entre les médecins traitant se fait grâce à l'infirmière. Une orientation vers des spécialiste peuvent être proposés en cas de besoin.

Un travail autour de l'éducation aux soins ou l'habituatation aux soins peut être proposé en cas de besoin.

En 2022, aucun enfant ne bénéficie d'un soin en prévention.

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

VIII.1) Implication des familles

Données à renseigner par rapport à la file active

	Nombre
Nombre de familles (ou de représentants légaux) présentes (au moins un des deux parents) à l' <u>élaboration</u> du PPA	21
	Nombre
Nombre de familles ayant participé au PPA par un autre moyen (téléphone, visio, référent ASE le cas échéant...)	0
	Nombre
Nombre d'enfants (parmi les 3 ans et plus) pour lesquels au moins une réunion avec l'Equipe de Suivi de la Scolarisation (ESS) s'est tenue durant l'année	21

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

VIII.2) Instances pour la participation des usagers

Disposez-vous d'un Conseil de la Vie Sociale (CVS) ? Oui Non

Disposez-vous d'une autre forme de participation ? Oui Non

Précisez : *questionnaire de satisfaction*

Avez-vous mis en place d'autres outils ou démarches favorisant la participation des jeunes ? Oui Non

Précisez :

Groupe de parole / groupe à thème Enquête de satisfaction Autre

Avez-vous mis en place d'autres outils ou démarches favorisant la participation des familles ? Oui Non

Précisez :

Groupe de parole / groupe à thème Enquête de satisfaction
 Café / réunion de parent Rencontre parents/professionnels Autre

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

VIII.3) Date des dernières évaluations interne/externe

Date de la dernière évaluation interne ? 21/06/2018



Date de la dernière évaluation externe ? 05/10/2020



Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

Ces commentaires ne seront pas exploités statistiquement. Ils ont vocation à nourrir votre dialogue de gestion, en contextualisant les données que vous avez renseignées.

Selon l'article L312-8 du CASF, «les établissements et services (...) procèdent à l'évaluation de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent, au regard notamment de procédures, de références, et de recommandations de bonnes pratiques professionnelles, validées (...)».

Durant l'année 2022, le service a réécrit son Projet d'Établissement prenant en compte la transformation de l'offre. Ce projet regroupe le SESSAD et l'IME, dans la perspective d'un dispositif intégré.

Plusieurs actions de type formations, journées pédagogiques, réunions ont eu lieu pour impulser une nouvelle dynamique qui permet de re-questionner les pratiques et les outils nomenclature SERAFIN. Le service tente d'être au plus près des besoins et du parcours de vie de l'enfant. Un réel travail de réflexion a eu lieu pour adapter les prestations offertes et la fréquence des séances en fonction du projet personnalisé de chaque jeune.

Des ateliers collectifs ont vu le jour permettant aux enfants de travailler autour des habiletés sociales et d'apprendre les gestions fonctionnelles de la vie quotidienne afin d'augmenter leur autonomie (se déplacer en transport en commun, se repérer sur un plan, rédiger une lettre, coudre un bouton, réaliser une recette de cuisine ...).

Un questionnaire à destination des familles a été rédigé afin de les solliciter sur les actions participatives qu'ils souhaitent que le service propose.

En octobre 2022, une rencontre avec les familles, les partenaires ESMS et l'éducation nationale a eu lieu pour offrir aux parents un lieu d'information et d'écoute sur les questions d'orientations pour leur enfant.

Le déménagement a permis au service d'être au cœur du centre-ville et d'être desservis par les transports en commun.

Le service observe une augmentation de la fréquentation des parents au sein du SESSAD. Ils accompagnent leur enfant lors des temps collectifs et peuvent plus facilement se rencontrer et échanger.

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

IX. PROJET ET PERSPECTIVES

Ces commentaires ne seront pas exploités statistiquement. Ils ont vocation à nourrir votre dialogue de gestion, en contextualisant les données que vous avez renseignées.

Veuillez indiquer les projets et perspectives qui aboutiront à une modification du projet d'établissement (pour exemple, augmentation du nombre de places, modification du type d'accueil, changement dans l'organigramme de l'établissement...) :

Le service est en attente du décret pour permettre au SESSAD et à l'IME Jules Verne de passer en Dispositif DAME. Cette fusion entre les deux services nécessitera une harmonisation des pratiques, des procédures et des écrits en interne.

L'apparition des notifications DAME permettra des passerelles plus fluides entre les deux services.

En 2025, l'établissement réalisera sa nouvelle évaluation externe.

Veuillez indiquer les nouvelles activités, nouveaux services rendus aux personnes accompagnées :

Le service souhaite d'avantage faire participer les familles et ouvrir l'offre d'un plateau technique. Des événements sur des thématiques spécifiques seront à organiser en fonction des besoins et des attentes du public.

Le SESSAD a pour vocation de devenir un lieu de rencontre pour les familles.

En lien avec l'augmentation de l'âge moyen des enfants accueillis, la création d'un SESSAD PRO permettra de répondre aux nouveaux besoins des jeunes.

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

IX. Commentaires

Ces commentaires ne seront pas exploités statistiquement. Ils ont vocation à nourrir votre dialogue de gestion, en contextualisant les données que vous avez renseignées.

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

Les différentes parties "commentaire" sont limitées à 5.000 caractères. Si vous n'avez pas pu renseigner tous les éléments, vous pouvez joindre (ci-dessous) un fichier. Ce fichier sera également transmis à votre DT ARS pour le dialogue de gestion.

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

Vous avez entièrement complété le rapport d'activité

Merci pour votre collaboration

Pensez à valider votre travail

(en cliquant sur l'icône de validation en rouge)

Fermer et enregistrer vos réponses



[Procédure pour imprimer et/ou enregistrer le RAH](#)

